



Institut de formation



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. DEFINITION

L'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » est un organisme de formation professionnelle qui développe et dispense des formations en présentiel intra-entreprise et interentreprises. L'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » est rattaché à l'entité juridique Panda EURL dont le siège social est situé 1 Carrefour de Longchamp, 75016 Paris.

2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'Acheteur ou le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'Acheteur ou le Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » transmet à l'Acheteur ou au Client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la réglementation française. L'Acheteur ou le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à l'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une attestation de présence est adressée à l'Acheteur ou au Client après chaque formation, sous réserve de l'émargement des feuilles de présence à chaque journée de formation par les participants concernés.

4. TARIFS, FACTURATION ET REGLEMENTS

Tous les tarifs de l'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur à la signature de la convention de formation professionnelle continue. Toute formation commencée est due en entier.

* Formations interentreprises :

L'admission définitive du stagiaire à la formation par l'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » étant conditionnée par le règlement intégral de la facture, l'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par l'Acheteur ou le Client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessous. Les factures sont payables à l'ordre de « Panda EURL » à réception de facture. Les repas ne sont pas compris dans le tarif des formations.

*** Formations intra-entreprise :**

L'admission définitive du stagiaire à la formation par l'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » est conditionnée par le règlement d'un acompte dans les conditions prévues ci-dessous.

Les factures sont payables à l'ordre de « Panda EURL » :

- Un acompte de 30 % est versé à la commande. Cet acompte restera acquis à l'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » si le client renonce à la formation (cf. clause 8 : « Conditions d'annulation et de report »).
- Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.
- En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables l'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

5. REGLEMENT PAR UN OPCA

Si l'Acheteur ou le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la régularisation de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la régularisation du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, l'Acheteur ou le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé à l'Acheteur ou au Client.

*** Formations interentreprises :**

Si l'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1^{er} jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

6. PENALITES DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par l'Acheteur ou le Client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant l'Acheteur ou le Client qu'elles ont été portées à son débit.

7. REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Acheteur ou un Client passerait une commande à l'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL », sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), l'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que l'Acheteur ou le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

8. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Formations Interentreprises :

Pour toute annulation de l'action de formation mentionnée à l'article 1 à l'initiative de l'Acheteur ou le Client, moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation, l'organisme de formation se réserve le droit de facturer un dédit à titre d'indemnité forfaitaire selon les modalités indiquées ci-après :

- dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, l'Acheteur ou le Client sera redevable de 100% du prix de la formation mentionnée à l'article 1 ;
- dans un délai compris entre 6 à 9 jours ouvrés avant le démarrage de la formation l'Acheteur ou le Client sera redevable de 50% du prix de la formation mentionnée à l'article 1.

Pour toute annulation dans un délai supérieur à 10 jours ouvrés avant le début de la formation mentionnée en article 1, aucune indemnité ne sera imputée.

Formations Intra-entreprise :

Pour toute annulation à l'initiative de l'Acheteur ou du Client :

- si l'annulation intervient moins de 10 jours ouvrés avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 6 mois, l'acompte de 30 % du montant de la participation sera porté au crédit de l'Acheteur ou du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future.
- si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 6 mois l'acompte restera acquis à l'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » à titre d'indemnité forfaitaire.

9. REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

L'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » autorise le remplacement d'un participant en cas d'empêchement par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation jusqu'à 10 jours ouvrés avant le démarrage de la formation.

10. NOMBRE DE PARTICIPANTS INSUFFISANT POUR LE MAINTIEN D'UNE SESSION

L'Institut de formation du WWF France se réserve le droit d'ajourner une session jusqu'à 7 jours ouvrés avant la date de démarrage, si le nombre de participants est insuffisant pour la maintenir, sans indemnité.

11. LIMITATION DES RESPONSABILITES DE L' « INSTITUT DE FORMATION WWF FRANCE - PANDA EURL »

Quel que soit le type de prestation, la responsabilité de l'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par l'Acheteur ou le Client.

La responsabilité de l'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » est plafonnée au montant du prix payé par l'Acheteur ou le Client au titre de la prestation concernée.

En aucun cas, la responsabilité de l'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » ne pourrait être engagée au titre des dommages indirects tels que la perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

12. FORCE MAJEURE

L'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » ne pourra pas être tenu responsable à l'égard de l'Acheteur ou du Client en cas d'inexécution de leurs obligations résultant d'un cas de force majeure.

13. COMMUNICATION

L'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » se réserve le droit de citer l'Acheteur ou le Client ainsi qu'une description objective de la nature de la prestation dans ses listes de références.

14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des contenus et supports pédagogiques utilisés par l'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction ou exploitation de la part de l'Acheteur ou du Client, au sein de son organisation ou à l'extérieur, sans accord exprès de l'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL ».

Dans le cas où les contenus et supports sont la propriété intellectuelle du formateur ou de l'intervenant, l'Acheteur ou le Client ne pourra réaliser aucune utilisation, transformation, reproduction ou exploitation non expressément autorisée par le propriétaire des droits intellectuels.

15. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par l'Acheteur ou le Client à l'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » pour les besoins desdites commandes. L'Acheteur ou le Client peut écrire à l'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de l'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL ».

16. RENONCIATION

Le fait pour l'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

17. LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre l'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » et ses Acheteurs ou Clients relèvent de la Loi française.

18. ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris quel que soit le siège ou la résidence de l'Acheteur ou du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

19. ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par l'« Institut de formation du WWF France - Panda EURL » à son siège social au 1 Carrefour de Longchamp, 75016 PARIS.